

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du mercredi 30 mars 2016

(convocation du 9 mars 2016)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil seize, le trente mars à 18 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du 1^{er} adjoint au maire : M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, TEXIER Michel, CAMUZAT Josette.

ABSENTS : DELSOL Bernard donne pouvoir a Bertrand BONNAMY, GRZYBOWSKI Serge, LAVAYSSIERE René donne pouvoir à TEXIER Michel

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charente

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'accroissement des délais de versement des subventions du contrat d'objectif et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance **Aquitaine Poitou Charente** (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité décide que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **la commune de Queyssac** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **40 000** Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que **la commune de Queyssac** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **40 000 Euros**
- Durée : **12 mois**
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 1.50 % l'an**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal autorise le maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal autorise le **maire** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Autorisation permanente de contracter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'accroissement des délais de versement des subventions qui mettent la commune dans une situation difficile concernant sa trésorerie. Afin de palier au plus urgent pour le règlement des factures, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à contracter des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires si besoin est avéré. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document permettant de contracter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour la durée de son mandat.

Projet d'aménagement d'une halte cyclotouriste

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de halte cyclotouriste. Le bourg de Queyssac a été rénové récemment avec grand soin (aménagement des espaces publics et des espaces verts, installation d'un restaurant, création d'une salle d'exposition).

La commune souhaite poursuivre sur cette dynamique en réaménageant un ensemble immobilier récemment acquis en avril 2015 composé d'une maison d'habitation utilisée en gîte communal pour des locations saisonnières, d'une grange attenante et d'une petite dépendance accolée. C'est dans cette dernière qu'il s'agit de créer une halte technique pour les cyclotouristes mais aussi un point info tourisme pour l'ensemble des usagers (randonneurs, touristes, visiteurs). Ce local est actuellement brut de béton il convient donc d'y aménager:

- réfection des sols, plafonds, toitures et murs
- un point d'eau
- un point d'électricité,
- des sanitaires,
- du petit matériel pour réparation des cycles (pompes à vélo, petit outillage, porte vélo, point d'eau)

Cet aménagement s'inscrit dans le projet global de diversification de l'offre d'accueil touristique projeté par la commune de Queyssac lors de l'acquisition de cette propriété.

Ce projet s'inscrit aussi dans l'aménagement global du bourg qui comprend déjà un multiple rural avec un restaurant (quatre emplois ont été créés), un atelier d'artistes (artistes d'art, artistes,...), un gîte touristique d'une capacité de 6-8 personnes, plate-forme camping-car, un plan d'eau et un parc 3.7 ha en cours d'aménagement paysager.

Un demi-poste d'accueil/animation sera redéployé sur ce secteur point info-tourisme.

Avec ce projet, Queyssac s'inscrit dans le projet global de territoire de la Voie verte et poursuit son développement touristique entamé par l'inscription de ses chemins de randonnées au PDIPR.

Grâce à ce projet la commune de Queyssac souhaite attirer un nouveau public que sont les cyclotouristes et proposer une offre touristique plus importante aux randonneurs et usagers des espaces publics.

L'ensemble des aménagements a été estimé à 14 716.20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver ce projet d'aménagement d'une halte cyclotouriste. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis pour les travaux. Demande à inscrire au budget primitif 2016 principal de Queyssac en section investissement les sommes prévus pour l'aménagement du local.

Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une halte cyclotouriste

Vu la délibération en date du 30/03/2016, concernant la création d'une halte cyclotouriste dans le bourg de Queyssac pour un montant estimé à 14 716.20 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur.

Provision pour risque

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 5000 € par an pendant 3 ans, soit une somme globale de 15000 €, pour le règlement des indemnités de licenciement du personnel de l'école, le crédit sera inscrit au Budget Primitif 2016 et aux Budgets Primitifs suivants au compte 6815.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition applicable en 2015 à chacune des trois taxes directes locales et présente les taux suivants :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 12.73 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 19.50 % |
| - Taxe foncière (non-bâti) | 84.91 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux présentés.

Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2016 proposé par Monsieur le Maire

Tarif de location de la Halle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2015-16 concernant les tarifs de location de la halle et propose de réviser les tarifs et les conditions de location.

Monsieur le Maire propose les tarifs de location suivants :

	Halle seule	Halle + Barnums	+ mobilier (tables et bancs)	+ branchement électrique
Commune	50 €	150 €	50 €	gratuit
Hors-commune	100 €	250 €	50 €	20 €
Associations	gratuit	50 €	50 €	gratuit

La caution est fixée à 250 € pour l'utilisation dumobilier.

Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de location. Monsieur Le Maire donne lecture de la convention d'utilisation qui devra être signée par les utilisateurs de la halle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location ci-dessus présentés ; de fixer les conditions de location de la halle comme expliquée dans la convention en annexe.

Résultats de l'enquête publique sur le déplacement d'assiette du chemin rural à la Haute Ribeyrie (Queyssac) concomitant au projet d'aliénation d'une partie de ce chemin (Lembras)

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 11/11/2015 concernant le projet de déplacement d'assiette du chemin rural à la Haute Ribeyrie (Queyssac) concomitant au projet d'aliénation d'une partie de ce chemin (Lembras).

Le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté en date du 25/11/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été constituée dans les deux mois qui ont suivi l'ouverture de l'enquête en vue du déplacement d'assiette du chemin rural à la Haute Ribeyrie (Queyssac) concomitant au projet d'aliénation d'une partie de ce chemin (Lembras),

Autorise le maire à poursuivre la réalisation de ce déplacement d'assiette,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur, qu'aucune réclamation et observation contraire n'ont été formulées au cours de l'enquête,

Donne un avis favorable pour le déplacement d'assiette du chemin rural à la Haute Ribeyrie (Queyssac), au profit de :

Madame Jocelyne FARÉ, section B DP : 140 m²

De fixer le prix de quinze centimes d'euros le mètre carré (0.15€/m²).

Donne un avis favorable pour la nouvelle assiette du chemin rural à la Haute Ribeyrie (Queyssac), au profit de la commune de :

La commune de Queyssac, section B 965,906, 949, 906 : 390 m²

De fixer le prix de quinze centimes d'euros le mètre carré (0.15€/m²)

Les frais de géomètre et de notaire relatifs à ce déplacement d'assiette seront à la charge de l'acheteuse.

Autorise Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes administratifs qui interviendront chez **Maître LOPEZ, notaire à VILLAMBLARD**.

Questions diverses :

Logiciel informatique : L'agence technique départementale change d'éditeur de logiciel. A partir de 2017, l'ATD ne proposera plus de maintenance sur les logiciels CEGID. Vu la demande du secrétariat de conserver les services de maintenance de l'ATD, le service administratif de la mairie changera les logiciels. La mutation des données est prise en charge par l'ATD.

Renouvellement du contrat Emploi d'avenir : depuis le début du mois de mars, le Service Insertion des Papillons Blancs a mis en place un accompagnement professionnel pour Monsieur Thibaut Le Corre. Dans ces conditions il est souhaitable de prolonger l'Emploi d'avenir. Ceci fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Assermentation d'un agent : au vue des problèmes rencontrés avec les divagations d'animaux, il est proposé que Jérémy Guimbaud soit assermenté.

Compteur Linky : de nombreuses questions se posent concernant le déploiement des compteurs Linky. Une réunion d'information est organisée par le SDE 24 le 21 avril et un article est à paraître dans un prochain bulletin municipal pour informer la population.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00